



## Message 2015-DIAF-96

10 novembre 2015

### du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi relative à la fusion des communes de Châbles et Cheyres

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes de Châbles et Cheyres.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

|   |          |
|---|----------|
| <b>1. Historique</b>  | <b>1</b> |
| <b>2. Données statistiques</b>  | <b>2</b> |
| <b>3. Conformité au plan de fusions</b>   | <b>2</b> |
| <b>4. Aide financière</b>   | <b>2</b> |
| <b>5. Commentaires sur la convention de fusion</b>  | <b>2</b> |
| <b>6. Commentaires sur le projet de loi</b>   | <b>2</b> |
| <b>7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs</b> | <b>2</b> |

#### 1. Historique

En 2009, les communes de Châbles, Cheyres, Murist, Nuvilly et Vuissens ont lancé un avant-projet de fusion. L'étude de faisabilité d'une fusion a été présentée en février 2011 à la population. Par la suite, les conseils communaux de Châbles et Cheyres ont décidé d'abandonner ce projet.

En juillet 2012, les conseils communaux de Bussy, Châbles, Cheyres, Estavayer-le-Lac, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Sévaz, Vernay et Vuissens ont lancé une étude de fusion.

En 2013, les législatifs des communes de Châbles et Cheyres ont demandé à leurs conseils communaux respectifs d'entamer parallèlement une étude de fusion à deux. Un comité de pilotage a été mis en place et des groupes de travail ont été formés afin d'étudier une fusion des deux communes. En été 2014, les communes de Cheyres et Châbles ont quitté le projet de fusion à 10.

En décembre 2014, l'assemblée communale de Châbles s'est prononcée en faveur du principe de fusion. En février 2015, le législatif de Cheyres a répondu par l'affirmative à la question de savoir s'il fallait poursuivre le processus de fusion et aller jusqu'à la votation populaire.

Lors du sondage du 8 mars 2015, les citoyennes et citoyens des deux communes pouvaient se prononcer sur la forme du législatif de la nouvelle commune (assemblée communale ou conseil général). A Cheyres, une majorité a voté pour le maintien du conseil général. A Châbles, on comptait 140 voix favorables à l'assemblée communale contre 124 voix pour le conseil général.

Un premier projet de la convention de fusion a été transmis au Service des communes le 31 mars 2015. Une première séance d'information a eu lieu le 20 avril 2015.

C'est le 12 juin 2015 que les conseils communaux ont signé la convention de fusion. Une séance de présentation de la convention de fusion à la population a été organisée le 31 août 2015.

La fusion des deux communes a été soumise au vote populaire le 27 septembre 2015; les résultats ont été les suivants:

|           |                |                    |         |         |
|-----------|----------------|--------------------|---------|---------|
| > Châbles | 534 électeurs  | 390 votes valables | 336 oui | 54 non  |
| > Cheyres | 1006 électeurs | 650 votes valables | 453 oui | 197 non |

## 2. Données statistiques

|   | Châbles | Cheyres | Fusion |
|---|---------|---------|--------|
| Population légale au 31.12.2010             | 663     | 1153    | 1816   |
| Population légale au 31.12.2014             | 733     | 1373    | 2106   |
| Surface en km <sup>2</sup>                  | 4,74    | 5,16    | 9,90   |
| Coefficients d'impôts                       |         |         |        |
| > <i>personnes physiques, en %</i>          | 78,4    | 65,0    | 70,0   |
| > <i>personnes morales, en %</i>            | 87,1    | 65,0    | 70,0   |
| > <i>contribution immobilière, en ‰</i>     | 2,50    | 2,00    | 2,00   |
| Péréquation financière 2015                 |         |         |        |
| > <i>indice du potentiel fiscal IPF</i>     | 94,16   | 112,19  | 105,65 |
| > <i>indice synthétique des besoins ISB</i> | 102,75  | 97,87   | 99,39  |

## 3. Conformité au plan de fusions

Le plan de fusion établi par le Préfet du district de la Broye et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013 englobe le projet «Enclave d'Estavayer-le-Lac (Nord) et enclave de Vuissens» composé des communes de Bussy, Châbles, Châtillon, Cheyres, Estavayer-le-Lac, Lully, Morens, Murist, Rueyres-les-Prés, Sévaz, Vernay et Vuissens. Ainsi, la fusion des deux communes de Châbles et Cheyres peut être considérée comme une étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérants de l'arrêté du 28 mai 2013.

## 4. Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC; RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue. Le multiplicateur équivaut à 1,0 unité lorsque deux communes fusionnent.

Ainsi, les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève:

- > à 132 600 francs pour une population légale de 663 habitants pour la commune de Châbles et
- > à 230 600 francs pour une population légale de 1153 habitants pour la commune de Cheyres,

soit au total un montant de 363 200 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Châbles et Cheyres sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le versement interviendra donc en 2018 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

## 5. Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes de Châbles et Cheyres, conformément à l'article 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1). Les corps électoraux se sont prononcés le 27 septembre 2015.

Le nom «Cheyres-Châbles» a fait l'objet des préavis de la Commission de nomenclature et l'Office fédéral de topographie swisstopo.

## 6. Commentaires sur le projet de loi

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des deux communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

## 7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

A la suite de la fusion des communes de Châbles et Cheyres, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la présente fusion, le nom des communes de Châbles et Cheyres sont supprimés pour devenir ceux de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune de Cheyres-Châbles.

### Annexe

—

Convention de fusion